



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12 juin 2021 à 10 heures 00 minutes
Salle des Mariages - Retransmission directe

Présents :

Mme COLLETTE Suzy, M. CORDIER Guillaume, M. CURY François, Mme DAUSQUE Laurence, Mme DEMESSINE Paule, Mme DENHEZ Maryse, M. DESSEAUX Régis, Mme FELGATE Anne, M. FOUTRY Luc, M. HALNA Simon, M. LOISEAUX Pierre, Mme MATTON Isabelle, Mme PATRON ANQUEZ Arabelle, M. RACHEZ Emmanuel, M. SUIN Antoine, Mme VERRIEST Sabine

Procuration(s) :

M. DECAESTEKER Laurent donne pouvoir à M. CORDIER Guillaume, M. DEKERLE Jérôme donne pouvoir à M. CORDIER Guillaume, Mme LAMPS Isabelle donne pouvoir à Mme VERRIEST Sabine

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DECAESTEKER Laurent, M. DEKERLE Jérôme, Mme LAMPS Isabelle

Secrétaire de séance : Mme Paule DEMESSINE

Président de séance : M. FOUTRY Luc

1 - Abrogation de la délibération n°57 du 21-11-2020 (Contrat de projet)

Exposé :

Par délibération du 21 novembre 2020, le Conseil municipal de la commune d'ATTICHES a approuvé la création d'un emploi non permanent de responsable des accueils périscolaires, à compter du 4 janvier 2021.

Cet emploi a été pourvu par un agent recruté sur le fondement de l'article 3-II (contrat de projet) de la loi statutaire.

Par courrier réceptionné le 26/01/2021, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Lille ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération portant création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-II (contrat de projet) en arguant que le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire pour mener à bien un projet nécessitant des

compétences spécifiques, et inscrit dans une période donnée : la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

Par courrier réceptionné le 20/04/2021, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Lille ont sollicité le retrait du contrat de projet du 15 décembre 2020.

Considérant qu'aucun projet spécifique ne ressort des missions identifiées dans la délibération,

Considérant la nature des missions, notamment l'animation des services périscolaires,

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération portant création d'un emploi non permanent sur le fondement de l'article 3-II de la loi statutaire.

Considérant la demande de la préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération n° 57-2020 du 21 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'abroger la délibération n° 57-2020 du 21 novembre 2020 approuvant la création d'un emploi non permanent sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Création d'un poste contractuel pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein des services périscolaires de la restauration scolaire, et de l'accueil de loisirs de la garderie périscolaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services périscolaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'animateur territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet et d'une durée hebdomadaire de service de 24/35^{ème}, à compter du 17/06/2021.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 17/06/2021.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en animation et être titulaire du BAFD.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut maximum 372 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création d'un poste permanent d'animateur territorial

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal lors du vote du budget,

Considérant que l'organisation des services périscolaires nécessite la création d'un emploi permanent d'animateur territorial titulaire du BAFD afin d'assurer la direction de ces services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps non complet, à raison de 24/35^{ème} à compter du 01/12/2021
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction des services périscolaires de l'accueil de loisirs de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire – développement des services proposés aux familles – montée en compétence de l'équipe d'animation. Gestion administrative du service périscolaire ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum considérant les nécessités de service suivantes :

- Obligation légale d'encadrement du service périscolaires de la garderie, agréée auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) par un agent titulaire du BAFD,
- Encadrement du service de la cantine scolaire
- Gestion administrative : mise en place d'un logiciel famille et dématérialisation des dossiers d'inscription et commandes de repas auprès des familles

Le contrat l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau IV, être en possession du BAFD et d'une expérience professionnelle avérée en matière de Direction d'un accueil de loisirs. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE** :

De **créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux à raison de **24/35^{ème}**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	catégorie	durée hebdomadaire De service	Effectif
Animateur Territorial	B	24/35 ^{ème}	+1 poste

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté lors du vote du budget,

Considérant que l'organisation des services périscolaires et l'entretien des bâtiments municipaux nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de **9.90/35ème**,

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service de la restauration scolaire – surveillance pause méridienne et Entretien des bâtiments municipaux
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De **créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de **9.90/35ème**.

De **modifier** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	catégorie	durée hebdomadaire De service	Effectif
Adjoint technique –	catégorie C -	9.90/35ème	+ 1 poste

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Exposé :

Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires stagiaires et titulaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé régulièrement octroyé en application de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : congé annuel, congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, de longue durée, etc....).

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et tout particulièrement les services périscolaires, et l'entretien des bâtiments municipaux,

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services : Administratifs – techniques – services périscolaires, peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Admission de créances en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après délibéré,

Le Conseil municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant de : 29.06 € - titre n° 182 – exercice 2014, correspondant au produit irrécouvrable dressé par le comptable public.

Le crédit nécessaire est prévu au chapitre 65, article 6541.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte "Nord-Pas-de-Calais Numérique" au titre de sa compétence "usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif" Sports-Loisirs-Associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit :« *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS.* »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux

informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- D'AUTORISER son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Révision de la politique tarifaire en matière cinéraire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réviser les tarifs concernant les concessions de terrain du cimetière et les cases au colombarium.

Considérant que la politique tarifaire concernant les concessions de terrain et les cases au colombarium sont restées inchangées depuis 2006,

Considérant l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée au JORF le 30 décembre 2020, qui supprime les taxes communales sur les opérations funéraires,

Considérant que cette taxe d'ouverture de caveau et de case au colombarium s'élevait à 80€,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Monsieur le Maire propose de compenser cette perte de ressources par la hausse du prix des concessions et soumet au Conseil Municipal la tarification suivante :

	DEPUIS 2006	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS
Terrain – Prix/m²		
Concession 50 ans	118€	183€
Concession 30 ans	72€	126€
Concession 15 ans	50€	99€
Colombarium – Prix/Case		
Concession 50 ans	536€	726€
Concession 30 ans	350€	501€
Concession 15 ans	175€	282€

Cavurne 50 ans	876€
Cavurne 30 ans	651€
Cavurne 15 ans	432€

Ce tarif est applicable au 1^{er} septembre 2021

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 2, Abstention : 0)

9 - Demande de remise gracieuse

Exposé :

Suite à un contrôle des comptes sur la paye - année 2018, effectué par le pôle des finances publiques de Rennes auprès de différentes collectivités dont ATTICHES, un certain nombre de pièces justificatives a été fourni par le trésorier concernant le paiement de primes et indemnités (arrêtés, délibérations).

A l'issue de ce contrôle, des heures supplémentaires ont été liquidées au profit d'agents non titulaires en l'absence de la pièce justificative, à savoir la délibération exécutoire autorisant le paiement d'heures supplémentaires aux agents non titulaires. Cette erreur matérielle constitue un indu de paiement.

Sept agents contractuels sont concernés pour un montant total de : 4 953.86 €.

- Liste des titres émis correspondant à l'indu de traitement (l'article 1235 du Code civil.)

Bordereau de titres n° 000013 - Article 6419 – Objet : remboursement sur rémunération indues

N° titre de recette	Somme à recouvrer - €
000067	175.66 €
000068	167.28 €

000069	178.16
000070	374.31
000071	167.28
000072	372.25
000073	3518.92

Total : 4 953.86 €

Considérant le caractère indu du paiement résultant du défaut de la pièce justificative,

Considérant que cet indu de traitement est susceptible de constituer un débet vis-à-vis du comptable public.

Sur la base de ces éléments,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer en faveur d'un avis favorable sur cette demande de remise gracieuse

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission Finances,

Le Conseil municipal se prononce favorablement à la demande de remise gracieuse qui sera adressée à M. le comptable public.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Fixation des droits de stationnement pour une friterie ambulante permanente

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne Attichoise a sollicité la Mairie pour installer une friterie ambulante permanente sur le parking contigu à l'ancien tabac.

Considérant que cette occupation nécessite une autorisation à titre précaire et révocable, subordonnée au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6),

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer le tarif pour ce droit de place et d'électricité à compter du 20 juin 2021.

Sur avis de Mme Paule DEMESSINE, Adjointe aux finances, et de sa commission, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

- Occupation du sol : 1€/m2 et par jour sur une base de 30 jours
- Frais d'électricité : Consommation à la charge du demandeur

La commune prenant en charge l'achat du compteur, le coffret chantier et les frais liés aux installations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal acte les tarifs et les modalités citées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Demande de subvention auprès de la Région

Considérant l'état de l'Eglise Ste Elisabeth présentant plusieurs signes de dégradations observés de manière éparses sur le bâtiment et notamment : Une fissure verticale en flanc Sud-Est du clocher ; L'arrachement d'un gouttereau,

Considérant les nombreuses altérations observées relevant du vieillissement inéluctable des ouvrages et des effets des milieux,

Considérant l'avis de Mme Isabelle Lamps, Adjointe aux travaux,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'architecte Pascal Brassart, architecte du Patrimoine s'est vu confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage simplifiée afin de renseigner la commune sur l'état sanitaire général du bâtiment, sur les travaux à mener pour sa préservation et sur le coût approximatif des travaux. Le coût de cette étude s'élève à 10 950€ HT

Considérant que ces études sont préparatoires au projet de réparation,

Considérant le plan de financement ci-dessous

DIAGNOSTIC DE L'ETAT SANITAIRE DE L'EGLISE STE ELISABETH			
DEPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant ht	Nature de la recette	Montant ht
Diagnostic technique	10 950 €	Subvention Région – 80%	8 760 €
		Fonds propre	2 190 €
TOTAL DEPENSES	10 950 €	TOTAL RECETTES	10 950 €

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 8 760€ afin de soutenir la commune d'Attiches dans les études préparatoires aux futurs travaux de réfection de l'Eglise Ste Elisabeth.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Création d'un comité de pilotage pour le suivi de la rénovation de l'Eglise Ste Elisabeth

Considérant que l'état de l'Eglise Ste Elisabeth présente plusieurs signes de dégradations observés de manière éparses sur le bâtiment,

Considérant la visite des services de la DRAC faisant état d'objets classés à l'intérieur de l'édifice,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de constituer un comité de pilotage pour préparer et suivre les travaux de rénovation en lien avec l'architecte du patrimoine missionné.

Aussi, Monsieur le Maire propose de composer ce comité de pilotage comme suit :

- 6 membres du Conseil municipal

- 2 représentants de la Paroisse
- 2 représentants de l'association Ste Elisabeth

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de missionner 8 personnes dont 6 membres du Conseil municipal, 2 représentants de la Paroisse et 2 représentant de l'association Ste Elisabeth afin de préparer et suivre les travaux de rénovation de l'Eglise Ste Elisabeth.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Attiches
Le Maire,

